



Direction PVD
Service Commerce

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA « MON SHOPPING GAGNANT » 2025 ORGANISÉE PAR LA VILLE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Article 1 : Organisation

La Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue, par l'intermédiaire du service commerce (Direction Petite Ville de Demain), organise du 18 octobre au 16 novembre 2025 une tombola gratuite pour renforcer son soutien aux commerces de proximité du centre-ville.

Article 2 : Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure.

Les bulletins de participation et le présent règlement seront distribués par le service Commerce dans les commerces participant à l'opération, dont la liste est annexée au présent règlement.

Les bulletins de participation seront remis gratuitement aux personnes souhaitant y participer par les commerçants, dans la limite d'un bulletin par personne et par commerce.

Les commerçants et les membres de leur famille ne peuvent participer à cette tombola.

L'élimination immédiate du participant aura lieu en cas de tricherie.

Article 3 : Dotation

La tombola est dotée de 30 bons d'achats d'une valeur nominale de 50 (cinquante) euros chacun.
Voir liste des commerçants en annexe

Article 4 : Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 20 novembre 2025 à l'Hôtel de Ville.

Si le bon de participation est illisible ou mal complété (notamment l'adresse de courriel), celui-ci sera considéré comme nul et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot, et ainsi de suite.

Les gagnants seront contactés prioritairement par e-mail.

Les participants à la tombola acceptent, s'ils sont gagnants, que leur nom et prénom soient mentionnés sur tout support de communication de la Ville.

Article 5 : Retrait des lots

Les bons d'achat seront valables jusqu'au mercredi 24 décembre 2025 – 18h00.



Les bons d'achat sont à retirer par les gagnants :

- soit sur place, le jour du tirage au sort,
- soit au Service Commerce – Château Giraud – Parc Gautier – 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue – tél. : 04.90.20.52.18, uniquement sur rendez-vous préalable (sur présentation d'une pièce d'identité), avant le mardi 23 décembre 2025 – 17h00.

Les personnes gagnantes qui ne se seront pas manifestées à cette date perdront le bénéfice de leur gain.

La Mairie remettra en jeu lors de prochaines opérations les lots non réclamés.

Article 6 : Limitation de responsabilité

La Mairie se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération sans préavis pour tout motif ou événement qu'elle jugerait valable, sans que sa responsabilité ne soit engagée, ni aucun dédommagement accordé.

Article 7 : Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi Française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre ou exiger le remboursement de ce dernier. Les bons d'achat ne font pas l'objet de restitution monnaie en cas de montant d'achat inférieur à 50 euros.

Article 8 : Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé au service Commerce de la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue. Il est consultable sur le site de la Ville ainsi que dans tous les commerces participant à cette opération.